

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 MARS 2015

Nombre de conseillers

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **15**

L'an deux mil quinze, le **dix mars**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **20.02.2015**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Sandrine VERGNAC, Gaëlle
BEYLAT-BROUSSE, Joëlle LEBERON, Valérie PASERO-MARIA, Isabelle BERTOUNESQUE, M. Jean-Noël
BERTIN

Excusés : M. Aurélien PROUILLAC (a donné pouvoir à Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE)
M. Heinrich BLESSING (a donné pouvoir à M. Patrick CONSOLI)
Mme Céline SENDRON-GUERIN (a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN)

Secrétaire de séance : Mme Karen VICK

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des comptes administratifs de l'exercice 2014
2. Vote des comptes de gestion de l'exercice 2014
3. Affectation des résultats N-1 aux budgets primitifs 2015
4. Rapport de l'appel d'offres sur le projet d'aménagement pour l'accessibilité des bâtiments communaux : attribution du marché de travaux
5. Travaux mur du cimetière
6. Renouvellement convention S.P.A. pour 2015
7. Détermination du montant des redevances d'occupation du domaine public Télécom et ERDF
8. Détermination des ratios promus/promouvables au titre des avancements de grade du personnel et saisine du Comité Technique Paritaire (CTP)
9. Création des emplois au tableau des effectifs de la commune suite aux avancements de grade du personnel entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015, et examen de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
10. Questions diverses

1. VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2014 N°2015-12

Monsieur Norbert AUVRAY, doyen de l'assemblée donne lecture des différents comptes administratifs de la commune, arrêtés comme suit :

Etat récapitulatif des divers budgets de la commune						
Fonctionnement			Investissement			Résultat exercice
Dépenses	Recettes	Exc./Déf.	Dépenses	Recettes	Exc./Déf.	2014
Budget Général						
565 374.74	722 114.39	156 739.65	272 432.95	146 105.94	-126 327.01	30 412.64
Budget Annexe Z.A.E.						
62 689.54	107 843.43	45 153.89	113 793.62	43 775.57	-70 018.05	-24 864.16
Budget Annexe Logements Sociaux						
14 703.69	41 615.18	26 911.49	20 014.76	15 954.56	-4 060.20	22 851.29
Budget Annexe La Poste						
17 544.00	17 545.12	1.12	0.00	0.00	0.00	1.12
Budget Annexe P.L.E.						
268 924.14	321 455.59	52 531.45	688.63	789.00	100.37	52 631.82
Budget Annexe Assainissement						
86 628.36	109 892.59	23 264.23	72 169.15	82 969.40	10 800.25	34 064.48

Le résultat global de clôture 2014, comprenant les soldes de l'année N-1, sont établis comme suit :

BUDGETS	Résultat clôture 2013	Part affectée à l'inv. en 2014	Résultat exercice 2014	Résultat clôture 2014
Budget Général	73 613.01	-112 995.91	30 412.64	-8 970.26
ZAE	-9 782.25	-43 775.57	-24 864.16	-78 421.98
Logements Sociaux	-324.49	-14 589.88	22 851.29	7 936.92
La Poste	5 173.00	0.00	1.12	5 174.12
P.L.E.	-19 259.64	0.00	52 631.82	33 372.18
Total Budgets M 14	49 419.63	-171 361.36	81 032.71	-40 909.02
Assainissement M 49	43 355.25	-47 789.38	34 064.48	29 630.35
Total Général	92 774.88	-219 150.74	115 097.19	-11 278.67

Les restes à réaliser 2014 sont établis comme suit :

BUDGETS	Restes à réaliser Dépenses Inv.	Restes à réaliser Recettes Inv.
Budget Général	289 851.40	203 520.00
ZAE	17 966.46	106 781.00
Logements Sociaux	15 099.18	2 500.00
La Poste	0	0
P.L.E.	0	0
Total Budgets M 14	322 917.04	312 801.00
Assainissement M 49	0	0
Total Général	322 917.04	312 801.00

Le résultat global de clôture 2014 avec les restes à réaliser s'élève à **-21 394,71 €**.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le conseil municipal puisse délibérer et voter.

Après avoir pris connaissance des éléments accompagnant les comptes, Budgets primitifs, décisions modificatives de l'exercice 2014 et restes à réaliser, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les comptes administratifs de l'exercice 2014 du maire résumés ci-dessus et les signe,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. VOTE DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014

N° 2015-13

Monsieur le Maire revient dans la salle.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. AFFECTATION DES RESULTATS N-1 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2015

N° 2015-14

Les résultats de clôture des comptes administratifs et des comptes de gestion de l'exercice 2014 font apparaître :

	F	I	Résultat de clôture 2014
<i>Budget Principal :</i>			
- un excédent de fonctionnement de	230 352.66		
- un déficit d'investissement de		-239 322.92	-8 970.26
<i>Budget Annexe ZAE :</i>			
- un excédent de fonctionnement de	45 153.89		
- un déficit d'investissement de		-123 575.87	-78 421.98
<i>Budget Annexe Logements :</i>			
- un excédent de fonctionnement de	26 911.49		7 936.92
- un déficit d'investissement de		-18 974.57	
<i>Budget Annexe Poste :</i>			
- un excédent de fonctionnement de	5 174.12		5 174.12
- un excédent d'investissement de		0.00	
<i>Budget Annexe PLE :</i>			
- un excédent de fonctionnement de	38 048.70		33 372.18
- un déficit d'investissement de		-4 676.52	
<i>Budget Annexe Assainissement :</i>			
- un excédent de fonctionnement de	66 619.48		29 630.35
- un déficit d'investissement de		-36 989.13	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats suivants qui seront portés en recette d'investissement à l'article 1068 aux budgets primitifs 2014 :

BUDGETS	Affectation 2015
Budget Général	230 352.66
Budget Annexe ZAE	45 153.89
Budget Annexe Logements	18 974.57
Budget Annexe Poste	0.00
Budget Annexe PLE	4 676.52
Budget Annexe Assainissement	36 989.13

4. RAPPORT DE L'APPEL D'OFFRES SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT POUR L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX N° 2015-27

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2014 approuvant le projet d'aménagement pour l'accessibilité des bâtiments communaux *mairie-bibliothèque-salle des fêtes* ;
Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 II et 28 ;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 20 novembre 2014.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, Journal Sud-Ouest, le 26 novembre 2014, et a été dématérialisé sur le site <http://marchespublics.dordogne.fr>, pour une remise des plis le 06 janvier 2015 à 12h00.

Le dossier de la consultation était téléchargeable gratuitement sur cette même plateforme et, sur demande préalable auprès de la Commune, fourni sous format papier, à titre gracieux.

Les critères de jugement des offres étaient : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères avec leur pondération suivants :

1 – 50 % : Prix des prestations

2 – 40 % : Valeur technique des prestations et qualité de présentation de l'offre

3 – 10 % : Engagement sur les délais.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 12 janvier 2015 à 14 h à la mairie de Sigoulès, par la commission d'appel d'offres de la commune et la maîtrise d'œuvre Archistudio.

La commission d'appel d'offres s'est réunie à nouveau le 26 janvier 2015 à 15 h 30 à la mairie de Sigoulès, pour choisir les entreprises attributaires du marché de travaux.

Le Maire présente à l'assemblée les tableaux d'analyse des offres remis par la maîtrise d'œuvre.

Après analyse de toutes les offres, le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1 – Démolitions – Gros œuvre – VRD : EUROVIA Agence de Bergerac

Montant HT : 46 383,20 € (option 1 467,00 € comprise)

Montant TTC : 55 659,84 €

Lot n°2 – Menuiseries Aluminium – Serrurerie : ESPACE MIROITERIE à CREYSSE

Montant HT : 8 195,00 €

Montant TTC : 9 834,00 €

TOTAL GENERAL DU MARCHE DE TRAVAUX : 54 578,20 € HT / 65 493,84 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'entériner l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26/01/2015
- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux avec les entreprises :
 - o EUROVIA et ESPACE MIROITERIE.

5. TRAVAUX MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire indique que le mur du cimetière se dégrade de plus en plus et qu'il est **nécessaire** d'agir rapidement. Il rappelle que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 30 % par le Conseil Général, contrat d'objectifs.

Après présentation des devis d'entrepreneurs, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le devis de l'entreprise ERBANI Didier pour un montant de 13 664,40 € HT.

6. RENOUVELLEMENT CONVENTION S.P.A. POUR 2015 **N° 2015-11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de Bergerac pour le renouvellement de la convention fourrière, année 2015.

La participation est portée à 0,65 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée par la SPA de Bergerac, avec une participation de 0,65 € par habitant,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. DETERMINATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOM ET ERDF

7.1 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications (TELECOM) N° 2015-10

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2015 :

- 40,25 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 53,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 26,83 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7.2 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (ERDF) N° 2015-09

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF en 2015 s'établit ainsi :

- Montant plafond en 2014 195 €
- Taux d'augmentation de l'index ingénierie 1,04 %
- **Montant plafond en 2015 = 196.758 € arrondi à 197 €.**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

8. DETERMINATION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) N° 2015-06

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/ promouvables » (%)
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	100 %
Educatrice de Jeunes Enfants	Educatrice principale de Jeunes Enfants	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

- de saisir l'avis du Comité Technique Paritaire départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Affiché le 24/03/2015.

9. CREATION DES EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL ET PROMOTION INTERNE N° 2015-07 & N° 2015-08

1°) En tenant compte de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de créer au tableau des effectifs de la commune les emplois suivants pour répondre aux avancements de grade à intervenir dans le courant de l'année 2015 :

Filière administrative	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	C	Complet	1 au 01/05/2015 1 au 01/11/2015
Filière technique				
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	C	Complet	Au 01/11/2015
Filière médico-sociale				
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	1	C	Complet	Au 01/12/2015
Filière sociale				
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	B	Complet	Au 01/06/2015

2°) Compte tenu de la valeur professionnelle et de la qualité du travail fourni de l'agent au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer au tableau des effectifs de la commune un emploi au grade d'attaché territorial, au titre de la promotion interne.

Filière administrative	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
Attaché territorial	1	A	Complet	A compter du 01/07/2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les propositions d'avancement établies par l'autorité territoriale,

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

➤ **pour les avancements de grade :**

- la création au tableau des effectifs de la commune des emplois sus-dénommés ;
- de conserver pour anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade, les emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

➤ **pour l'avancement au titre de la promotion interne :**

- d'effectuer une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
- de nommer l'agent dans ses fonctions, par voie de nomination d'un agent déjà en poste sur un emploi de rédacteur territorial après inscription sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial
- de signer tout document se rapportant à cette affaire.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Prime de gratification de stage N° 2015-28

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de gratification de stage à Melle Anaïs PEYRONNET, stagiaire en deuxième année de formation d'éducateur de jeunes enfants, à la crèche du 09 juin 2014 au 27 février 2015 (à temps complet).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une prime de gratification de 2 500 €, à laquelle sera déduite la contribution à la CSG et RDS (8%), à Melle Anaïs PEYRONNET et donne autorisation à Monsieur le Maire d'en mandater la dépense à l'article 6413 du budget annexe PLE service crèche.

2. FNACA cérémonie au monument aux morts 19 mars 2015

Cérémonie du souvenir et du recueillement en mémoire du 53^{ème} anniversaire du Cessez le feu en Algérie, **jeudi 19 mars 2015** au monument aux morts de Sigoulès à **14 h 30**, suivie d'un pot de l'amitié offert par la mairie de Sigoulès à la salle de Justice et de Paix.

3. Renouvellement contrat de Mme Isabelle MURACCIOLE à la crèche

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renouveler pour 6 mois par reconduction expresse le CDD pour accroissement temporaire d'activité de Mme Isabelle MURACCIOLE, à compter du 15 mars 2015.

4. Elections régionales dates à retenir sur les agendas

Les dates des élections régionales sont connues : **elles auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.**

5. Syndicat Intercommunal d'Animation (SIA) et AS Monestier-Saussignac Basket

Le Syndicat Intercommunal d'Animation dans sa lettre du 20 février 2015 sollicite des élus un partenariat pour le projet « VILLAGE SPORT SANTE BIEN-ETRE » qui se déroulera le vendredi 1^{er} mai 2015 sur la commune de Monestier.

Cet évènement est le point de départ d'un programme sport santé sur notre territoire. Il s'appuie sur le plan régional SPORT SANTE BIEN-ETRE développé par l'Agence Régionale de Santé et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Le soutien demandé peut être :

- **Financier**
- **Prêt de matériels (tables, chaises, barnum, barrières...)**
- **Mise à disposition de personnels pour la mise en place de l'action.**

Après délibération, il ne sera pas possible d'apporter un soutien car plusieurs associations de la commune ont une manifestation en commun le même jour.

6. Sinistre VCN du 13/02/2013 (fuite faux plafonds)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu de l'expert EURISK de l'assurance Groupama. Le devis de la société AMBAL du 28/06/2013 s'élève à 3 951,60 € HT. L'expert a retenu seulement 1 578,50 € HT.

DEXIA FLOBAIL a validé la proposition d'indemnisation.

Cependant, Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur le compte rendu de l'expert et souhaite avoir recours, pour une contre-expertise, à M. MORANT du cabinet **CONSEIL TEC**, déjà consulté pour le sinistre de la boucherie.

Accord à l'unanimité du conseil municipal sur la proposition du maire.

7. SDE 24 : Transfert de compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge véhicules électriques N° 2015-29

Monsieur le Maire rappelle l'avis défavorable du conseil municipal en date du 06/11/2014, et expose à nouveau aux membres du conseil, la nouvelle compétence optionnelle du SDE 24,

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques ;

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24 ;

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **L'annulation de la délibération prise le 06/11/2014 n° 2014-86 DE141106_88_02**
- **Le transfert de la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.**

8. SDE 24 : GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE N° 2015-30

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) portant sur une **mutualisation des marchés de l'énergie**.

En effet, l'ouverture des marchés de l'énergie, avec pour conséquence la **disparition programmée des tarifs réglementés d'électricité au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa** impose, d'ores et déjà, aux personnes publiques (Etat, Collectivités territoriales...) ainsi qu'aux consommateurs professionnels, d'anticiper et de s'organiser pour satisfaire leurs besoins et se conformer à la législation en vigueur.

L'exercice de cette mission demande une bonne connaissance du secteur de l'énergie et, pour les collectivités, le respect des règles de la commande publique (code des marchés publics).

A défaut d'entreprendre les démarches nécessaires, la collectivité risque de se confronter à la caducité de ses contrats et, par voie de conséquence, à une rupture d'approvisionnement en électricité dès le 1^{er} janvier 2016.

Afin de remédier à cette problématique, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, en collaboration avec les Syndicats Aquitains (SDEEG 33, SYDEC 40, SDEE 47 et SDEPA 64), a créé un **Groupe de Commande à l'échelle régionale pour l'achat d'énergies**.

Ainsi pour guider la collectivité sur l'ensemble de ses comptages (tarifs jaunes, tarifs verts et éclairage public en priorité) et sécuriser la procédure, les **Syndicats d'Energies d'Aquitaine, lancent un marché Electricité avec pour objectif de basculer dans une offre de Marché, en toute sérénité, avec des prestations de qualité.**

Délibération :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Sigoulès a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Sigoulès au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la Commune de SIGOULES, au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Sigoulès est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Sigoulès est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La séance est levée à 21 h 40.

Affiché le 24/03/2015.